

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 03125

Numéro SIREN : 879 982 262

Nom ou dénomination : "Maison SAINTENOY"

Ce dépôt a été enregistré le 25/09/2023 sous le numéro de dépôt 10917

Certifié conforme à l'original

MAISON SAINTENOY
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 euros
Siège social : 5, rue de l'Opéra
13 100 AIX EN PROVENCE
879 982 262 RCS AIX EN PROVENCE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DES ASSOCIES

DU 03 JUILLET 2023

Le 03 juillet 2023, à 9H00, Aix-en-Provence,

Les associés de la Société MAISON SAINTENOY SARL :

Monsieur SAINTENOY Rémy

Demeurant 214 C, rue Gustave LANCON – 84 120 PERTUIS

Agissant en qualité de Gérant de la Société MAISON SAINTENOY SARL

Détenant 400 parts en pleine propriété sur les 500 parts composant le capital social

ET

Madame GELDOF Evelyne

Demeurant 30, rue Georges Legrand – 59 184 SAINGHIN EN WEPPERS

Détenant 100 parts en plein propriété sur les 500 parts composant le capital social

Après avoir rappelé que :

Le dernier exercice s'est soldé par une perte de 5 723,41 euros qui a eu pour effet de ramener le montant des capitaux propres à moins de la moitié du capital social. Les capitaux propres au 31/12/2022 sont négatifs et s'élèvent à un montant de - 3 364,25 euros.

Il appartient donc aux associés, en application des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre de l'article L.225-248 du Code de commerce ;
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- Pouvoir en vue des formalités.

EG
NS

PREMIERE DECISION - POURSUITE DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIETE

Les associés statuant par application de l'article L.225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 approuvés le 27 juin 2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décident de la continuation de l'activité de la Société à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION - NOMINATION DE LIQUIDATEURS

Compte tenu de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible.

TROISIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et consigné au registre prévu par la loi.

A AIX EN PROVENCE, le trois juin deux-mille vingt-trois,

Les associés :

Madame GELDOF Evelyne



Monsieur SAINTENOY Rémy

